

CERTIFICAT ADN DE PARENTÉ

Mme Jocelyne CHARTRAIN
Elevage du Pre Mely de Laureden
14 rue des Côtes

27950 Saint Just
France

La vérification de parenté a été réalisée entre les reproducteurs et le descendant référencés ci-dessous.

MALE

Nom : **Ever Blue Boy du Royaume des Anges**
Race : Epagneul Nain Continental Papillon
N° d'identification : **250 269 801 472 985**
Sexe : Mâle
Date de naissance : 27/12/09
N° ANTAGENE : 198329

FEMELLE

Nom : **X-Mystix von den Kolibris**
Race : Epagneul Nain Continental Papillon
N° d'identification : **276 098 102 532 668**
Sexe : Femelle
Date de naissance : 02/01/09
N° ANTAGENE : 185247

DESCENDANT

Nom : **Heidi Lady du Pré Mely de Laureden**
Race : Epagneul Nain Continental Papillon
N° d'identification : **250 269 802 010 014**
Sexe : Femelle
Date de naissance : 02/06/12
N° ANTAGENE : 269045
Code résultat : 79841

Résultat : le descendant est Compatible avec la femelle et le mâle

La vérification de parenté a été réalisée à partir des empreintes référencées dans le tableau ci-dessous :

	AHT130	AHT171	AHT1260	AHT1211	AHT1253	AHT121	AHT137	Amelogenin	CXX279	FH2054	FH2848	INRA21	INU005	INU030	INU055	REN105L03	REN162C04	REN169D01	REN169O18	REN247M23	REN54P11	REN64LE19
198329	MR	KO	JM	JN	LM	MO	GN	XY	KL	CC	JJ	KM	MN	MM	LN	KO	KK	FF	KK	LL	KK	NN
185247	MO	HK	NO	NN	MO	MN	JN	XX	JL	CF	JJ	KM	MQ	MM	KP	KK	MO	FM	JP	JL	KP	NN
269045	MM	HO	MN	NN	LO	MM	GN	XX	LL	CC	JJ	KM	MM	MM	KL	KK	KO	FF	JK	JL	KK	NN

Résultat établi le : 31/07/12

Lina MUSELET
Ingénieur en génétique



Explications :

La compatibilité des empreintes génétiques de la mère et du père est indispensable pour attester de la parenté. L'empreinte génétique d'un animal correspond à la combinaison allélique de marqueurs génétiques appartenant au panel ISAG. A chaque marqueur génétique, l'animal possède deux allèles symbolisés par une lettre (de A à Z) : un allèle est transmis par la mère, l'autre allèle est transmis par le père. La parenté est vérifiée si la totalité des marqueurs génétiques du descendant est compatible avec celle des parents : pour chaque marqueur, un allèle du descendant doit être présent chez la mère, l'autre allèle doit être présent chez le père. La parenté est exclue si l'incompatibilité entre les parents et le descendant concerne plus de deux marqueurs génétiques. L'incompatibilité d'un à deux marqueurs peut être due à un événement rare de mutation et ne permet pas d'exclure la parenté. Les empreintes réalisées par un autre laboratoire n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessus.